



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
21 octobre 2009  
Français  
Original : anglais

---

### Dixième rapport semestriel du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité

#### I. Informations générales

1. Le présent rapport est mon dixième rapport semestriel sur l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité. Il fait le point de l'application de cette résolution depuis mon rapport précédent, en date du 24 avril 2009 (S/2009/218) et décrit les problèmes qui continuent de gêner les efforts destinés à renforcer la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique du Liban.

2. Le 7 juin 2009, des élections législatives ont été organisées au Liban. Pour la première fois dans l'histoire du pays, elles se sont déroulées en un seul jour. Les institutions nationales ont rempli leur rôle de façon remarquable, en particulier le Ministère de la défense et, surtout, le Ministère de l'intérieur. Ces élections ont été caractérisées par le plus fort taux de participation de l'histoire du Liban et ont été de manière générale considérées comme un grand succès, les observateurs internationaux et locaux jugeant qu'elles ont été libres et justes, en dépit de quelques problèmes et d'incidents mineurs du point de vue de la sécurité. D'après les résultats officiels, les candidats appartenant à l'Alliance du 14 mars ont remporté 71 sièges, et ceux de l'Alliance du 8 mars 57 sièges.

3. Le 25 juin, Nabbih Berri a été réélu Président du Parlement pour un cinquième mandat avec 90 voix.

4. Le 27 juin, après avoir consulté les divers blocs parlementaires, le Président Michel Sleiman a chargé par décret Saad Hariri, membre du Parlement, de former un gouvernement. Le même jour, le Premier Ministre désigné Saad Hariri a déclaré qu'il allait constituer un gouvernement d'unité nationale, comme il en avait pris l'engagement au cours de sa campagne, en coopération avec le Président. À la fin de juillet 2009, les dirigeants politiques ont annoncé être parvenus à un accord au sujet de la répartition des portefeuilles ministériels (15 pour l'Alliance du 14 mars, 10 pour l'Alliance du 8 mars et 5 pour le Président de la République), sans toutefois se mettre d'accord sur leurs titulaires.



5. Le 10 septembre, le Premier Ministre désigné a remis sa démission après que l'opposition a rejeté le gouvernement qu'il avait proposé. Les 14 et 15 septembre, le Président Michel Sleiman a mené avec l'ensemble des blocs parlementaires de nouvelles consultations à l'issue desquelles il a une nouvelle fois nommé Saad Hariri Premier Ministre et chargé de constituer un gouvernement.

6. Le 23 septembre, le Président Bashir el-Assad s'est rendu à Djedda en Arabie saoudite à l'occasion de l'inauguration de l'Université King Abdullah pour la science et la technologie. Lors de cette visite, il a rencontré le Roi d'Arabie saoudite. Le 7 octobre, le Roi Abdullah Bin Abdul Azziz Al-Saud s'est rendu en République arabe syrienne pour la première fois depuis son accession au trône pour une rencontre au sommet avec le Président syrien. À l'issue de cette rencontre, le 8 octobre, les deux dirigeants ont publié des déclarations distinctes appelant à la formation d'un gouvernement d'unité nationale au Liban. On considère d'une manière générale que ces deux visites ont contribué à détendre la situation politique au Liban.

7. Au cours des six derniers mois, la vie politique au Liban a pour l'essentiel été circonscrite aux élections législatives puis aux efforts visant à constituer un gouvernement. Alors que ces efforts ont fait apparaître plus clairement les différences politiques, la situation en matière de sécurité dans le pays est restée d'une manière générale calme. Le Président Michel Sleiman a fait d'importants efforts pour maintenir une atmosphère positive et encourager l'unité nationale. Toutefois, au 21 octobre 2009, le Liban n'avait toujours pas de gouvernement.

## **II. Application de la résolution 1559 (2004)**

8. Depuis l'adoption de la résolution 1559 (2004) par le Conseil le 2 septembre 2004, j'ai pris acte de l'application de plusieurs de ses dispositions. Les élections présidentielle et législatives se sont déroulées d'une manière libre et juste; la République arabe syrienne a retiré ses troupes et ses matériels militaires du Liban le 25 avril 2005, et le Liban et la République arabe syrienne ont établi des relations diplomatiques complètes et engagé des négociations de haut niveau au sujet de questions en rapport avec la souveraineté, l'indépendance politique et l'intégrité territoriale du Liban, telles que la délimitation de leur frontière commune, comme le Conseil de sécurité les en avait vivement encouragés dans sa résolution 1680 (2006).

9. Toutefois, la présence et les activités des milices libanaises et non libanaises, en contravention des dispositions de la résolution 1559 (2004), restent une menace pour la stabilité du pays et limitent l'exercice par le Gouvernement libanais et les Forces armées libanaises du monopole de l'utilisation de la force dans tout le pays. Il convient donc de continuer à appliquer la résolution 1559 (2004).

10. Au cours des six derniers mois, mes représentants et moi-même sommes restés en contact régulier et étroit avec l'ensemble des parties au Liban, ainsi qu'avec les acteurs régionaux et internationaux concernés. J'ai rencontré par deux fois le Président Michel Sleiman, tout d'abord en juillet 2009, à l'occasion du sommet des pays non alignés à Charm el-Cheikh (Égypte), puis en septembre 2009 à New York, lors de la semaine ministérielle de la soixante-quatrième Assemblée générale. À ces deux occasions, mes représentants et moi-même avons fait part de notre plein soutien en faveur de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale

du Liban, ainsi que des progrès réalisés à cet égard, et demandé instamment l'application intégrale de la résolution 1559 (2004) et d'autres résolutions relatives au Liban. J'ai par ailleurs suivi de près l'évolution de la situation dans la région et ses répercussions sur la situation politique au Liban.

#### **A. Souveraineté, intégrité territoriale, unité et indépendance politique du Liban**

11. La résolution 1559 (2004) a pour principal objectif de renforcer la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'unité et l'indépendance politique du Liban, sous l'autorité exclusive du Gouvernement libanais s'exerçant sur l'ensemble du territoire libanais, conformément à l'Accord de Taëf de 1989, auquel tous les partis politiques libanais ont souscrit. C'est pourquoi l'ONU continue d'accorder la plus grande priorité à cet objectif dans son action en vue de l'application de la résolution.

12. J'ai le plaisir de faire savoir qu'au cours de la période considérée, le Liban et la République arabe syrienne ont complété l'établissement de relations diplomatiques pleines et entières entre les deux pays. Le 20 avril, l'Ambassadeur du Liban auprès de la République arabe syrienne, Michel Houry, est arrivé à Damas pour prendre ses fonctions et, le 7 mai 2009, a présenté ses pouvoirs au Président Bachir el-Assad. Pour sa part, l'Ambassadeur de la République arabe syrienne auprès du Liban, Ali Abdel Karim Ali, a présenté ses pouvoirs au Président Michel Sleiman le 29 mai. Pour la première fois depuis leur indépendance les deux pays ont désormais une ambassade dans la capitale de l'autre pays. Ainsi, je peux confirmer que le Liban et la République arabe syrienne ont appliqué la disposition pertinente de la résolution 1680 (2006), qui les encourageait à établir une représentation diplomatique complète. Je félicite les Présidents el-Assad et Sleiman d'avoir engagé ce processus en août 2008 et de l'avoir mené à bien juste avant la tenue des élections législatives au Liban.

13. J'ai poursuivi mes efforts visant à encourager la République arabe syrienne et le Liban à délimiter leur frontière commune, comme demandé par la résolution 1680 (2006). Je regrette toutefois que peu de progrès tangibles aient été réalisés au cours des six derniers mois : le Comité mixte chargé de délimiter la frontière a bien été réactivé, mais à l'heure actuelle, seul le Liban en a désigné ses membres et il ne s'est toujours pas réuni. J'encourage vivement la République arabe syrienne et le Liban à engager le processus de délimitation de leur frontière commune, comme demandé par la résolution 1680 (2006).

14. Israël, en violation de la souveraineté du Liban et des résolutions pertinentes du Conseil, ne s'est toujours pas retiré de la partie nord de Ghajar. Je note par ailleurs que les efforts diplomatiques au sujet de la question des fermes de Chebaa n'ont toujours pas débouché sur des résultats positifs.

15. L'aviation israélienne a continué de violer l'espace aérien libanais, en contravention des résolutions du Conseil, et le Gouvernement libanais a continué de protester contre ces survols. J'ai abordé cette question à maintes reprises au plus haut niveau avec les autorités israéliennes, qui déclarent que ces survols sont motivés par des raisons de sécurité. Mes représentants et moi-même déplorons ces violations et demandons à Israël d'y mettre fin.

16. Au cours des derniers mois, les autorités libanaises ont arrêté un nombre important d'individus soupçonnés de faire partie d'un réseau d'espionnage israélien, et dont un grand nombre ont été inculpés. Le 20 mai, le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies a adressé au Président du Conseil de sécurité et à moi-même des lettres identiques contenant des informations à ce sujet (S/2009/264). Dans une deuxième lettre, datée du 2 juin, il a fait le point de la question (S/2009/287).

## **B. Extension du contrôle exercé par le Gouvernement à l'ensemble du territoire libanais**

17. Le Président libanais et le Gouvernement libanais sortant ont réaffirmé qu'il était essentiel que le Gouvernement exerce son contrôle sur l'ensemble du territoire libanais, de façon à être le seul à disposer de la force armée, exception faite de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). Dans ce contexte, les Forces armées libanaises jouent un rôle crucial pour ce qui est de renforcer la souveraineté et le contrôle du Gouvernement sur l'ensemble du territoire, et donc de contribuer à la stabilité au Liban et au-delà des frontières.

18. Les autorités libanaises ont réaffirmé qu'elles étaient déterminées à renforcer la surveillance des frontières terrestres afin d'empêcher l'entrée non autorisée d'armes, de munitions et de personnes dans le pays. Je félicite le Gouvernement libanais sortant des efforts déployés concernant le contrôle des frontières terrestres avec la République arabe syrienne.

19. Dans l'intervalle, la présence d'armes qui échappent au contrôle du Gouvernement ainsi que les activités des milices limitent l'autorité militaire exclusive du Gouvernement. Par ailleurs, des rapports font état d'une intensification des activités de groupes extrémistes et d'une prolifération des armes au Liban. Je prends ces rapports au sérieux, mais l'ONU n'a pas les moyens d'en déterminer de façon indépendante la véracité. Dans ce contexte, je demande à tous les États de respecter l'embargo sur les armes, essentiel à la stabilité du Liban et de la région.

20. Les incidents répétés survenus à Tripoli et dans les environs sont préoccupants. En particulier, le 17 août, l'explosion d'une bombe à Bab el-Tabbaneh a provoqué des dégâts matériels, sans toutefois faire de blessés. Le 20 août, une bombe a été découverte dans la région de Mallouleh, et a été enlevée et détruite par les services de sécurité. Dans la nuit du 24 août, une nouvelle explosion s'est produite. Par ailleurs, deux raids menés fin août ont conduit à la découverte et à la saisie d'armes privées. Plus récemment, les 7 et 8 octobre, des roquettes ont frappé de nombreux endroits des quartiers de Jabal Mohsen et Bab al-Tabbaneh, à Tripoli, faisant au moins huit blessés. Si ces incidents ont été circonscrits, ils n'en constituent pas moins un risque permanent pour la stabilité du Liban et témoignent également de l'existence d'armes hors du contrôle du Gouvernement.

21. La présence permanente d'infrastructures paramilitaires appartenant au Front populaire de libération de la Palestine-Commandement général (FPLP-CG) et au Fatah al-Intifada sur la frontière entre la République arabe syrienne et le Liban donne à ces milices un contrôle de fait sur une partie de la zone frontière. Compte tenu de la porosité générale de parties de la frontière syro-libanaise, qui est de ce fait facilement franchissable, je demande au Liban et à la République arabe syrienne de mettre fin à cette anomalie dangereuse.

22. Le 11 septembre, deux roquettes ont été tirées sur Israël à partir de la région d'Al-Qulaylah dans le sud du Liban. Israël a riposté en tirant 12 obus d'artillerie. Il n'y a eu ni blessés ni dommages importants de part et d'autre. L'ONU a adressé aux Forces armées libanaises une lettre de protestation concernant ces tirs de roquettes et aux Forces de défense israéliennes une lettre dans laquelle elle a exprimé sa préoccupation au sujet des tirs effectués en représailles. Les autorités libanaises dirigent l'enquête en vue d'identifier et d'arrêter les auteurs des tirs de roquettes. Je félicite la FINUL et les Forces armées libanaises des efforts faits pour enquêter sur ces incidents et décourager toute nouvelle attaque. De telles attaques constituent une grave violation des résolutions du Conseil et risquent de provoquer de nouvelles hostilités.

23. Au moins deux explosions se sont produites les 17 et 18 octobre dans la région située entre Houla et Meiss el-Jabal, dans le sud du Liban. D'après les premières informations disponibles au moment où le présent rapport a été finalisé, elles auraient été provoquées par des charges explosives contenues dans les détecteurs souterrains non surveillés placés dans la région par les Forces de défense israéliennes, apparemment au cours de la guerre de 2006. Je suis de près l'enquête concernant ces incidents et j'en ferai le point dans mon prochain rapport au Conseil sur l'application de la résolution 1701 (2006).

### **C. Dissolution et désarmement des milices libanaises et non libanaises**

24. Je tiens à rappeler et à souligner que la disposition de la résolution 1559 (2004), dans laquelle le Conseil de sécurité demande que toutes les milices libanaises et non libanaises soient dissoutes et désarmées, ne fait qu'illustrer et réaffirmer une décision à laquelle tous les Libanais ont souscrit dans l'Accord de Taëf en 1989, au lendemain de la guerre civile. Cet accord a abouti, à l'époque, à ce que les milices libanaises, à l'exception du Hezbollah, renoncent à leurs capacités militaires. Cet accord doit être préservé et appliqué par tous afin d'éviter le spectre de nouveaux affrontements entre Libanais. On ne saurait trop insister sur la menace que les groupes armés et les milices font peser sur la souveraineté et la stabilité de l'État libanais, comme l'ont démontré les événements de mai 2008. Cette menace crée un climat d'intimidation incompatible avec la conduite d'un processus démocratique normal dans un État. Elle porte aussi atteinte à la stabilité de la région et met en péril les objectifs de la résolution 1559 (2004), qui vise à renforcer la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'unité et l'indépendance politique du Liban.

25. Depuis mon dernier rapport, le Dialogue national sur la stratégie de défense du Liban, qui réunit les dirigeants politiques du pays sous la présidence du Président Michel Sleiman, a tenu deux autres sessions le 28 avril et le 1<sup>er</sup> juin. En l'absence d'un nouveau Gouvernement depuis les élections parlementaires de juin 2009, cette instance n'a pu se réunir de nouveau. Un an après le lancement du Dialogue national par le Président Michel Sleiman, les participants se sont à ce jour engagés à appliquer les décisions adoptées aux sessions du Dialogue national tenues en 2006, dont le démantèlement des bases palestiniennes hors des camps. Ils ont également convenu de mettre en place des mécanismes pour accompagner tout débat futur sur la stratégie de défense nationale, compte tenu des propositions déjà avancées par les participants au Dialogue national et de celles qui seraient soumises à l'avenir. Le Président Michel Sleiman m'a informé qu'il convoquerait de nouveau le Dialogue national dès qu'un nouveau Gouvernement aura prêté serment.

**Milices libanaises**

26. Le Hezbollah continue de maintenir une capacité et une infrastructure paramilitaires substantielles séparément de l'État, en violation de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité. Ce dispositif constitue un défi direct à la souveraineté de l'État. Je demande donc de nouveau au Hezbollah de se conformer immédiatement à toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et à l'Accord de Taëf, dans l'intérêt de tous les Libanais.

27. Dans ma lettre du 7 août 2009 (S/2009/407), j'ai informé le Conseil de sécurité de la série d'explosions qui s'était produite dans un bâtiment près de Khirbat Silim le 14 juillet 2009 et des tentatives d'entraver la liberté de mouvement de la FINUL les 15 et 18 juillet 2009. Dans ma lettre, j'ai indiqué que certains faits laissaient à penser que le bâtiment était sous le contrôle du Hezbollah et qu'il tenait lieu de dépôt d'armes activement utilisés. J'ai aussi indiqué que certains des individus qui étaient présents le 15 juillet sur le site de l'explosion ont été identifiés à la FINUL comme appartenant au Hezbollah. J'ai enfin indiqué que cela constituait une violation flagrante de la résolution 1701 (2006) mais aussi de la résolution 1559 (2004).

28. Un autre incident s'est produit le 12 octobre, lorsqu'un incendie, probablement causé par une explosion, s'est déclenché dans un immeuble résidentiel dans le village de Tay Falsay. En collaboration étroite avec les Forces armées libanaises, la FINUL enquête sur cet incident. Je présenterai un compte rendu complet sur cette enquête dans mon prochain rapport sur l'application de la résolution 1701 (2006).

29. J'ai pris note avec une profonde préoccupation du fait que les dirigeants du Hezbollah ont publiquement admis qu'ils fournissaient un appui aux militants palestiniens, dont une assistance militaire. Des militants du Hezbollah sont toujours détenus et inculpés en Égypte pour « complicité de tentative de meurtre, espionnage au bénéfice d'une organisation étrangère dans l'intention de mener des attentats terroristes et possession d'armes ». Leur procès a débuté en août dernier devant un tribunal de sécurité égyptien. Les membres de la cellule réfutent ces accusations. Le 5 octobre, Ali Karaki et Ali Najmeddine ont été condamnés à 15 ans d'emprisonnement par les autorités azérides pour avoir planifié les attaques contre l'ambassade d'Israël à Bakou. Selon les autorités judiciaires azérides, ce sont des militants du Hezbollah, ce que dément le Hezbollah. Ces activités constituent une menace contre la stabilité de la région.

**Milices palestiniennes**

30. Les groupes armés non libanais constituent une autre grave menace contre la stabilité et la souveraineté du Liban.

31. Au cours des six derniers mois, aucun progrès n'a été réalisé en ce qui concerne le désarmement des milices palestiniennes, conformément à l'accord conclu lors des sessions du Dialogue national de 2006 et réaffirmé par l'actuel Dialogue national, selon lequel les bases palestiniennes hors des camps seraient désarmées. Il existe quatre bases militaires palestiniennes de ce genre le long de la frontière syro-libanaise, ainsi qu'une cinquième au sud de Beyrouth. Ces installations militaires sont illégalement maintenues par le FPLP-CG et le Fatah al-Intifada. J'ai demandé au Gouvernement libanais de démanteler ces bases et je compte voir des progrès se réaliser à cet égard lorsqu'un nouveau Gouvernement aura prêté serment.

32. La direction de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) a de nouveau demandé à tous les Palestiniens au Liban de respecter la souveraineté et l'indépendance politique de ce pays, ainsi que ses lois et ses mesures de sécurité. Je salue la position du Président de l'OLP, Mahmoud Abbas, et demande à tous les Palestiniens au Liban de s'y conformer.

33. Si la situation dans la plupart des 12 camps de réfugiés palestiniens est restée relativement stable, la menace de la violence interne qui pourrait déborder sur les régions avoisinantes est une réalité dans certains camps. En effet, certains camps de réfugiés, en particulier Aïn el-Hiloué, continuent d'offrir l'asile à ceux qui cherchent à se soustraire à l'autorité de l'État. Dans le camp Aïn el-Hiloué, plusieurs incidents ont été signalés pendant la période considérée. Le 16 juin, deux hommes masqués non identifiés ont ouvert le feu sur un responsable du Fatah, Ahmad Abul Kol, et l'ont tué et ont blessé quelqu'un d'autre. Il s'en est suivi des fusillades en différents endroits à l'intérieur du camp pendant plusieurs jours. D'autres incidents ont été signalés au cours des derniers mois.

34. Malgré ces incidents, le renforcement de la coopération entre les autorités des camps palestiniens et les autorités libanaises a permis d'améliorer la sécurité dans les camps au cours de la période à l'examen. Il faut faire davantage pour dissiper les tensions potentielles dans les camps.

35. Les conditions difficiles à l'intérieur des camps de réfugiés palestiniens renforcent les groupes radicaux; il faudrait donc améliorer les conditions de vie des réfugiés palestiniens au Liban, dans l'intérêt bien compris de la sécurité générale dans le pays. Je demeure convaincu qu'il est impératif que des progrès soient accomplis non seulement en vue de dissoudre et désarmer les milices palestiniennes au Liban, mais aussi en vue d'améliorer les conditions dans lesquelles vivent les réfugiés. À cet égard, il convient d'appuyer et de renforcer les travaux de la Commission du dialogue libano-palestinien mise en place par le Premier Ministre sortant, Fouad Siniora, en vue d'apporter des améliorations fondamentales aux conditions de vie. Dans ce contexte, il est indispensable de continuer à apporter un appui financier à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) si l'on veut mener à terme la tâche cruciale consistant à améliorer les services éducatifs et médicaux fournis aux réfugiés palestiniens. Cette action doit être menée sans préjudice du règlement de la question des réfugiés palestiniens dans le contexte d'un accord de paix régional global.

### III. Observations

36. Je suis heureux que les dirigeants libanais aient entendu mes appels et saisi l'occasion offerte par les élections parlementaires de juin 2009 pour montrer leur attachement à la démocratie ainsi qu'à la souveraineté et à l'indépendance politique de leur pays. Ces élections constituent une autre étape dans la transition qu'a engagée le Liban depuis l'adoption de la résolution 1559 (2004). Elles constituent aussi une importante avancée sur la voie de la revitalisation des institutions politiques de l'État. Je félicite encore une fois le peuple libanais et toutes les parties et institutions libanaises concernées d'avoir organisé les élections parlementaires dans un climat de paix. Tous les Libanais doivent vivre ensemble dans un esprit de coexistence et de démocratie.

37. Le Liban et ses dirigeants doivent maintenir cet élan qui, conjugué aux efforts de réconciliation dans la région, doit permettre d'achever rapidement la formation d'un nouveau Gouvernement. Les dirigeants politiques devraient aller au-delà des intérêts sectaires et individuels et promouvoir l'avenir et les intérêts du pays. Je constate avec plaisir que, malgré le retard accusé dans la formation d'un nouveau Gouvernement, les consultations et les négociations politiques se poursuivent dans un climat caractérisé par le calme et la sécurité.

38. J'attends avec intérêt de collaborer étroitement avec le nouveau Gouvernement libanais en vue de consolider la souveraineté, la stabilité, l'unité et l'indépendance politique du Liban conformément à l'Accord de Taëf et à la résolution 1559 (2004).

39. Les incidents en matière de sécurité susmentionnés mettent en évidence la présence d'armes et de groupes armés qui continuent d'opérer au Liban et dont l'existence constitue une violation de la résolution 1559 (2004) et une menace directe pour la stabilité du pays et la région dans son ensemble. On n'insistera jamais assez sur les menaces que fait peser l'existence des milices en dehors du contrôle de l'État, en particulier l'énorme infrastructure paramilitaire du Hezbollah. La dissolution et le désarmement des milices constituent un élément nécessaire pour la consolidation du Liban en tant qu'État souverain et démocratique. Par conséquent, je lance un appel à toutes les parties, à l'intérieur et à l'extérieur du Liban, afin qu'il soit mis immédiatement fin à toute action visant à transférer et acquérir des armes et à constituer des capacités paramilitaires en dehors du contrôle de l'État.

40. Le Dialogue national a été un mécanisme essentiel pour apaiser la situation politique intérieure et représente une instance ouverte à tous pour trouver des solutions à la question primordiale du désarmement des milices, comme le prévoient l'Accord de Taëf et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. J'attends avec intérêt la convocation de nouvelles sessions du Dialogue national par le Président Michel Sleiman une fois qu'un nouveau Gouvernement aura pris fonction. Ce mécanisme rejoint ma ferme conviction que la dissolution et le désarmement des milices libanaises et non libanaises doivent passer par un dialogue politique ouvert à tous qui prenne en compte les intérêts politiques de l'ensemble des Libanais et dont l'aboutissement devra confirmer les prérogatives politiques et militaires exclusives du Gouvernement libanais. Dans ce contexte, j'engage tous les dirigeants libanais à aborder ce processus dans un esprit de coopération et à ne ménager aucun effort pour atteindre un objectif, à savoir que toutes les armes au Liban doivent être placées sous le contrôle exclusif du Gouvernement libanais.

41. Je n'ignore pas que la question des armes du Hezbollah reste au centre du débat politique au Liban et du processus de réconciliation après la guerre civile. En effet, le maintien d'une capacité paramilitaire indépendante constitue surtout un défi majeur pour la sécurité des civils libanais et pour le monopole du Gouvernement à l'égard de l'utilisation légitime de la force. Je demande aux dirigeants du Hezbollah d'achever la transformation du groupe en parti politique uniquement libanais, conformément aux dispositions de l'Accord de Taëf. Les parties régionales qui ont des liens étroits avec le Hezbollah doivent l'encourager dans ce sens.

42. Le maintien par le FPLP-CG et le Fatah al-Intifada, dont le siège est à Damas, d'une infrastructure paramilitaire à l'extérieur des camps de réfugiés, en particulier le long de la frontière syro-libanaise, est un motif de grave préoccupation. Il est par conséquent indispensable que le nouveau Gouvernement applique les décisions



adoptées dans le cadre du Dialogue national en 2006, et qui ont été récemment adoptées de nouveau, pour démanteler et désarmer les groupes palestiniens à l'extérieur des camps de réfugiés.

43. Je suis préoccupé par les incidents qui ne cessent de se produire à l'intérieur et à l'extérieur des camps palestiniens. La coopération entre les autorités libanaises et les factions palestiniennes s'est certes améliorée dans le domaine de la sécurité, mais des efforts restent nécessaires pour contenir la violence qui pourrait déborder sur les régions avoisinantes. Je suis également conscient des conditions de vie dans les camps de réfugiés au Liban et des problèmes qui en résultent. Je félicite le Gouvernement libanais sortant des efforts qu'il a entrepris pour améliorer ces conditions. Le nouveau Gouvernement devra impérativement suivre la voie tracée par le précédent afin de permettre aux réfugiés palestiniens de vivre dans la dignité et d'assurer la coexistence pacifique entre Libanais et Palestiniens, sans préjudice du règlement de la question des réfugiés palestiniens dans le cadre d'un accord de paix global.

44. Étant donné les défis susmentionnés, j'exprime ma gratitude aux États Membres qui continuent de prêter assistance aux services de sécurité libanais et j'exhorte la communauté internationale à continuer d'aider les Forces armées libanaises et les Forces de sécurité intérieure à devenir des organismes de sécurité plus efficaces et dotés des ressources nécessaires pour exercer leurs nombreuses fonctions. Cette assistance est aussi indispensable pour permettre au Liban de s'acquitter de ses obligations au titre des résolutions du Conseil de sécurité, en particulier la résolution 1559 (2004).

45. Les relations entre le Liban et la République arabe syrienne revêtent une importance primordiale et ont certainement une incidence sur de nombreux aspects de l'application de cette résolution et des autres résolutions du Conseil de sécurité relatives au Liban. C'est avec plaisir que je constate l'établissement de relations diplomatiques à part entière entre les deux pays. Je félicite les dirigeants de la République arabe syrienne et du Liban pour leur hauteur de vues dans ce processus. J'espère, dans ces circonstances, que d'autres aspects des relations bilatérales pourront maintenant être abordés. J'ai la ferme conviction que la reprise des efforts visant à délimiter leur frontière commune bénéficiera aux deux pays. J'encourage vivement la République arabe syrienne et le Liban à entamer ce processus, conformément à la résolution 1680 (2006). L'adoption de mesures concrètes à cet égard contribuerait considérablement aux efforts entrepris pour renforcer le contrôle aux frontières nord et est du Liban; je reste en effet préoccupé par la perméabilité de cette partie de la frontière et par les possibilités de violation de l'embargo sur les armes. L'Organisation des Nations Unies est disposée à aider les deux pays dans cette entreprise.

46. En résumé, je me félicite de ce que des progrès continuent d'être réalisés dans l'application de la résolution 1559 (2004), dont les dispositions traduisent et appuient les aspirations auxquelles ont souscrit le peuple et les dirigeants libanais dans l'Accord de Taëf. La situation politique et sécuritaire au Liban a été généralement calme et stable pendant la période considérée. Toutefois, la situation demeure précaire. Il est par conséquent impératif que le Liban préserve son cadre politique global de coexistence, tel qu'il a été défini dans l'Accord de Taëf, dans un climat exempt de violence et d'intimidation. La présence d'armes dans le pays hors du contrôle du Gouvernement et le maintien de milices contribuent à susciter des tensions et l'insécurité au Liban et au-delà et pourrait à terme aboutir à la reprise des hostilités si des mesures ne sont pas prises immédiatement pour y faire face.

47. Je voudrais saisir cette occasion pour féliciter le Premier Ministre sortant, Fouad Siniora, pour ses efforts et sa volonté d'aller de l'avant dans l'application de cette résolution et des autres résolutions du Conseil de sécurité relatives au Liban dans l'exercice de ses fonctions. Il a fait preuve d'une direction éclairée et a été un partenaire essentiel qui a aidé l'Organisation des Nations Unies à mener ses activités.

48. J'engage toutes les parties et tous les acteurs à se conformer sans réserve aux résolutions 1559 (2004), 1680 (2006) et 1701 (2006). Je poursuivrai quant à moi mes efforts au service de la pleine application de ces résolutions du Conseil de sécurité et de toutes les autres résolutions pertinentes du Conseil visant à rétablir l'intégrité territoriale, la pleine souveraineté et l'indépendance politique du Liban.

---